Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger

Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger

Band: 38 (2011)

Heft: 4: Élections parlamentaires 2011

Rubrik: Nouvelles du Palais fédéral

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



LE B.A.-BA DES ÉLECTIONS

Les jeux seront faits le 23 octobre 2011 à 12h00, au moment où les urnes seront scellées en vue du renouvellement du Conseil national et du Conseil des Etats. Quelque 75 000 personnes auront alors pour tâche de garantir que les résultats sont saisis et transmis de manière fiable. Lors des dernières élections fédérales de 2007, 3089 personnes étaient en lice pour occuper un siège au Conseil national. Cette année, les candidats devraient être encore plus nombreux. La Chancellerie fédérale s'attend également à une augmentation du nombre de partis représentés au sein de la campagne électorale, ce qui pourrait entraîner une restructuration du paysage politique.

Les électeurs principaux acteurs du système

Selon la Constitution fédérale, le peuple est le souverain du pays et constitue donc la plus haute instance politique. Il comprend l'ensemble des femmes et des hommes majeurs de nationalité suisse, soit près de 5,1 millions de citoyennes et de citoyens.

Les Suissesses et Suisses de l'étranger

Depuis le rer juillet 1992, les Suissesses et Suisses de l'étranger immatriculés auprès d'une représentation suisse (ambassade ou consulat) et inscrits dans un registre de vote peuvent exercer leurs droits politiques au niveau fédéral également depuis l'étranger. Pour l'inscription dans le registre de vote, ils s'adressent soit à leur commune d'origine soit à une ancienne commune de domicile en Suisse. Les Suisses de l'étranger peuvent non seulement participer aux élections du Conseil national (capacité civique active), mais sont aussi éligibles au Conseil national (capacité civique passive). Les bases légales sont fixées dans la Loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger.

En revanche, les Suisses de l'étranger ne peuvent participer aux élections du Conseil des Etats que si le droit cantonal leur accorde le droit de vote sur le plan cantonal, ce qui est le cas des cantons suivants: Zurich (uniquement pour les élections du Conseil des Etats), Berne, Schwyz, Fribourg, Soleure, Bâle-Campagne, Grisons, Tessin, Neuchâtel, Genève et Jura.

Renouvellement du Conseil national et du Conseil des Etats pour les quatre prochaines années

Le Parlement national sera élu le 23 octobre 2011. Il exerce le pouvoir législatif et se compose de deux Chambres: le Conseil national représente l'ensemble de la population du pays tandis que le Conseil des Etats représente les 26 cantons. Le Conseil national (200 membres) et le Conseil des Etats (46 membres) forment l'Assemblée fédérale (Chambres réunies).

Pour les élections du Conseil national, la circonscription électorale est le canton. Les sièges du Conseil national sont attribués en fonction de la taille des cantons, comme suit (en 2011, même répartition qu'en 2007 et 2003):

ZH	34	LU	10	TG	6	SH	2	AI	1
BE	26	TI	8	BS	5	JU	2	GL	1
VD	18	SO	7	GR	5	AR	1		
AG	15	BL	7	NE	5	UR	1		
SG	12	VS	7	SZ	4	ow	1		
GE	11	FR	7	ZG	3	NW	1		

L'élection au Conseil national est un scrutin proportionnel, les sièges étant attribués en fonction des voix obtenues. Le scrutin majoritaire est appliqué dans les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Glaris, d'Obwald, de Nidwald et d'Uri, car un seul siège est attribué dans ces cantons.

Chaque canton envoie deux représentantes ou représentants au Conseil des Etats, indépendamment de son nombre d'habitants, à l'exception des six demi-cantons, qui n'ont qu'un député. Pour le Conseil des Etats, le scrutin majoritaire est appliqué dans presque tous les cantons. C'est donc le candidat ayant obtenu le plus de voix qui est élu, à l'exception des cantons du Jura et de Neuchâtel.

Exercice du droit de vote

La commune de vote fournit le matériel de vote avant la date du scrutin, dans la langue officielle souhaitée, aux Suissesses et Suisses de l'étranger inscrits auprès de la représentation suisse compétente pour l'exercice du droit de vote et d'éligibilité. Le matériel de vote comprend:

- les bulletins de vote,
- la notice explicative de la Chancellerie fédérale et, le cas échéant, une notice explicative cantonale,
- selon la prescription cantonale, une ou deux enveloppes de la commune de vote de manière à garantir le secret de vote,
- une carte de vote séparée, si l'enveloppe de renvoi n'est pas considérée comme carte de vote.

Le droit de vote et d'éligibilité peut être exercé à l'urne, par correspondance ou par voie électronique dans les cantons appliquant déjà le vote électronique (voir page 24).

L'embarras du choix

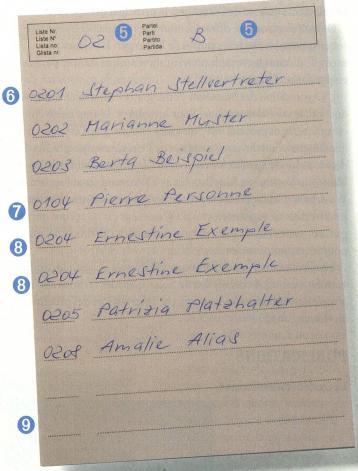
Un très large éventail de candidatures est proposé aux électeurs. Certains cantons soumettent plus d'une douzaine de listes électorales différentes, et pratiquent en outre le système de l'apparentement et du sous-apparentement des listes. Il n'est donc pas facile de conserver la vue d'ensemble et de faire le bon choix. Pour éviter de se laisser submerger par le flot d'informations, il est judicieux de se poser quelques questions avant de remplir son bulletin de vote:

- Quelle est ma conception de l'Etat, de la société et de l'économie?
- Y a-t-il un parti qui représente cette conception?
- Est-ce que je souhaite me reposer sur la recommandation d'un parti et choisir une liste de parti?
- Quelles personnes sont les plus aptes à représenter mes attentes au Parlement?
- Est-ce que je souhaite qu'une personne en particulier soit élue au Parlement? Comment puis-je augmenter ses chances d'être élue?

Les sites Internet des partis et des candidats donnent des informations sur leurs programmes et leurs visions. À cela s'ajoutent les baromètres électoraux des associations et organisations d'intérêt et les plates-formes d'aide au vote en ligne telles que smartvote.ch et

vimentis.ch (voir page 25). Le site du Parlement suisse permet en outre d'effectuer des recherches sur le comportement électoral et les votes des anciens membres du Conseil national.





De la théorie à la pratique

Lors de votations, il est possible d'utiliser un bulletin préimprimé ou un bulletin vierge.

Si vous choisissez le bulletin de vote préimprimé d'un parti ou d'un groupement:

Vous pouvez biffer (1) des noms et les remplacer par d'autres personnes proposées par un parti au choix (2, 3) (= panachage). Vous pouvez cumuler des noms (3) (= cumul). Au final (4) votre liste ne doit toutefois pas contenir plus de noms que le nombre de sièges auquel votre canton a droit. Les cor-

rections doivent impérativement être effectuées à la main (2, 3), de préférence en caractères d'imprimerie.

Si vous choisissez un bulletin de vote vierge:

Inscrivez en haut du bulletin (5) le nom d'un parti et le numéro de liste de ce parti. Les lignes que vous laissez en blanc seront autant de suffrages qui iront à ce parti. Si vous n'inscrivez pas le nom d'un parti en haut du bulletin, ces lignes vides – et donc de précieux suffrages (9) – seront perdus.

Votre bulletin doit dans tous les cas mentionner au minimum un nom valable (6). Pour éviter toute confusion, ajoutez toujours les prénoms de vos candidat(e)s et leur numéro (7). Vous pouvez doubler les chances d'un(e) candidat(e) en inscrivant deux fois (8) son nom sur la liste (= cumul). Mais attention: il est interdit d'utiliser des guillemets ou des mots de rappel tels que «dito», «idem». Seules les personnes qui figurent sur une liste du canton concerné peuvent être élues.

Vote électronique – un troisième canal de vote

Dans une démocratie, la population doit et être certaine que les scrutins sont organisés de manière correcte et irréprochable sur le plan juridique. Forte d'un tel climat de confiance, la Suisse a introduit le vote par correspondance en 1994. Plus confortable, ce nouveau

moyen de vote a rapidement fait ses preuves et se traduit en outre par une légère augmentation du taux de participation.

Le vote électronique (E-Voting) offre désormais une troisième possibilité de vote et constitue un instrument adapté à la société du XXIe siècle. A l'issue d'une phase pilote, le Conseil fédéral et le Parlement se sont prononcés en 2006/2007 en faveur d'une introduction progressive du vote électronique. Considérée comme



particulièrement adaptée aux électeurs suisses de l'étranger, cette solution est mise en œuvre en priorité pour ce groupe cible. La Chancellerie fédérale s'est fixé pour objectif d'offrir cette possibilité de vote à la majorité des Suisses de l'étranger pour les Elections fédérales de 2015.

Les électeurs suisses de l'étranger: le principal groupe cible

Le vote électronique offre des avantages particulièrement intéressants pour les électeurs suisses de l'étranger. Il permet par exemple d'éviter les retards pouvant survenir lors du vote par correspondance.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) a salué l'introduction du vote électronique. Pour le moment, le vote électronique est uniquement proposé aux Suissesses et Suisses de l'étranger domiciliés dans l'un des pays membres de l'Union européenne, en Andorre, au Liechtenstein, à Monaco, en Chypre du Nord, à Saint-Marin, au Vatican ou dans l'un des 45 Etats ayant signé l'accord de Wassenaar. Cela représente près de 90% des Suissesses et Suisses inscrits dans un registre électoral (Wassenaar est un accord qui réglemente notamment le cryptage des données, opération nécessaire pour la transmission des données lors du vote électronique).

Les électeurs suisses de l'étranger enregistrés et ayant le droit de vote des cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall, des Grisons et d'Argovie pourront remettre leur voix par Internet lors des prochaines élections.

PUBLICATIONS

La Confédération en bref

Richement illustrée, cette brochure qui paraît tous les ans vous donne un aperçu clair et complet de la Suisse, de ses institutions politiques et des autorités fédérales. La structure et les tâches de notre Etat y sont en outre détaillées. Version Internet et bulletin de commande

DER BUND 2011

www.bundespublikationen.admin.ch

Elections du Parlement 2011: une introduction interactive

http://www.parlamentswahlen-2011.ch/ http://www.ch.ch, Dossier Elections et votations

ÉTUDE ÉLECTORALE AUPRÈS DES SUISSES DE L'ÉTRANGER: FORS

Swiss Foundation for Research in Social Sciences, réalise des études électorales depuis 1995. Le programme reçoit le soutien financier du Fonds national suisse.

Cette année, des Suisses de l'étranger seront inclus dans une telle étude pour la première fois à l'occasion des élections de l'Assemblée fédérale. Un sondage représentatif sera réalisé en ligne par FORS auprès d'électeurs inscrits au registre. Ces derniers seront contactés par e-mail. La participation est volontaire. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur le site Internet www.selects.ch.

Remarque:

N'oubliez pas de communiquer votre adresse actuelle, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse e-mail à la représentation compétente. Nous vous recommandons également de communiquer votre numéro de téléphone portable à votre ambassade/consulat, si vous habitez dans un pays exposé (catastrophes naturelles ou instabilité politique).

Vous pouvez vous abonner à la «Revue Suisse» (version électronique ou imprimée) et aux communiqués de votre représentation à l'adresse www.swissabroad.ch.

INITIATIVES POPULAIRES:

Depuis notre dernière édition, les initiatives populaires suivantes ont vu le jour: (expiration du délai imparti pour la récolte des signatures entre parenthèses)

- Initiative populaire fédérale 'Halte à la surpopulation Oui à la préservation durable des ressources naturelles' (03.11.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Aider les familles! Pour des allocations pour enfants et des allocations de formation professionnelle exonérées de l'impôt' (03.11.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Pour le couple et la famille Non à la pénalisation du mariage' (03.11.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire' (17.11.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Pour la publication des revenus de la classe politique' (08.12.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie' (15.12.2012)
- Initiative populaire fédérale 'Contre l'immigration de masse' (26.01.2013)

La liste complète des initiatives est disponible sur le site Internet de la Chancellerie fédérale. www.bk.admin.ch/aktuell/abstimmung

JEAN-FRANÇOIS LICHTENSTERN, RELATIONS AVEC LES SUISSES DE L'ÉTRANGER BUNDESGASSE 32, CH-3003 BERNE, TÉLÉPHONE: +41 800 24 7 365 WWW.EDA.ADMIN.CH/ASD, MAIL: HELPLINE@EDA.ADMIN.CH

Publicité

